

DECRET 0026/01569 /PM DU 28 AOUT 2026
portant création des Etablissements Scolaires Publics d'Enseignement
Secondaire Technique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des collectivités territoriales décentralisées ;
Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2023/223 du 27 avril 2023 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux régions en matière d'enseignement secondaire,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont créés, à compter de la date de signature du présent décret, les Etablissements d'Enseignement Technique et Professionnel ci-après :

REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
MFOUNDI	YAOUNDE I	CETIC BILINGUE D'OLEMBE
	YAOUNDE V	CETIC BILINGUE DE YAOUNDE-ESSOS

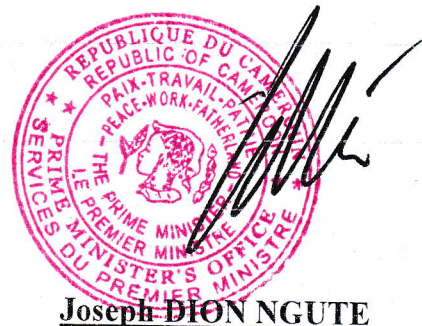
ARTICLE 2.- L'ouverture effective des établissements ainsi créés se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, 28 AOUT 2026

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
MB
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**



Joseph DION NGUTE